

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTES ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:
COMPTES ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT
COMPTES ADMINISTRATIF 2017 – PARKINGS

Sommaire:

- I. Le cadre général du compte administratif de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2017*
- V. Budget Annexe Parkings TVA: Compte Administratif 2017*
- VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)*

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2017.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de notre collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 274439.68 euros.

L'excédent reporté de l'année précédente représente: 118991.54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments

communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 207906.21 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	67622.54	Excédent brut reporté	118991.54
Dépenses de personnel	72664.61	Recettes des services	45053.75
Autres dépenses de gestion courante	4557	Impôts et taxes	36769.03
Dépenses financières	13503.4	Dotations et participations	90143.72
Dépenses exceptionnelles	3831	Autres recettes de gestion courante	99941.59
Autres dépenses	38958.22	Recettes exceptionnelles	2165.80
Dépenses imprévues		Recettes financières	200.79
Total dépenses réelles	201136.77	Autres recettes	165
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6769.44	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	207906.21	Total général	393431.22

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017:

- concernant les ménages:

Taxe d'habitation: 5,56

Taxe foncière sur le bâti: 4,11

Taxe foncière sur le non bâti: 30,20

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 11,90

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Depuis 2014, la baisse cumulée de la DGF pour la commune de Belcastel est de l'ordre de: 31727 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), que la commune de Belcastel n'applique pas, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	44836.73	Virement fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	41590.62	FCTVA	4681.24
Travaux de bâtiments	19127.77	Mise en réserves	153883.48
Travaux de voirie	3469.83	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	6522.07	Dépôts et cautionnements	450
Autres dépenses	1138.5	subventions	6313.21
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	6769.44
Total général	116685.52	Total général	172097.37

IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2017

L'assainissement collectif de la commune présente:

- un déficit de fonctionnement de: 18194.76 euros. Les recettes des redevances ne couvrent pas les dépenses courantes.
- Un excédent d'investissement de: 6933.45 euros.

V. Budget Annexe Parking TVA: Compte Administratif 2017

Le compte administratif du parking TVA présente

- un excédent en fonctionnement de: 13356.09 euros.
- un besoin de financement en investissement de: 16728.81 euros.

VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)

a) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES -RATIOS	VALEURS
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1093.78
Produit des impositions directes/population	188.56
Recettes réelles de fonctionnement/population	1617.08
Dépenses d'équipement brut/population	279.72
Encours de dette/population	1833.35
DGF/population	312.91
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.35
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	1.81
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.17
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1.13

b) Etat de la dette

Date prêt	Montant initial prêt	Dettes au 01/01/2017	31/12/2017	Annuité 2017	Taux F/V	Intérêts	Capital
2012	84000	69 368,84	62 990,05	9119,43	1.85 F	2740,64	6378,79
2011	68000	43 378,16	37 516,81	7200,43	1.85 F	1339,08	5861,35
2010	66000	38 598,45	32 623,73	7113,37	2,95 F	1138,65	5974,72
2006	100000	31 754,35	24 254,32	8707,01	3,801 F	1206,98	7500,03
2008	110000	51 079,11	43 493,65	9935,1	1.85 F	2349,64	7585,46
2003	76225	-	-		0,987 V		
2013	70000	65 723,25	60 836,72	6989,94	2.05 F	2103,41	4886,53
2014	30000	30 000,00	26 596,26	4228,74	2,75 F	825	3403,74
TOT	604225	329 902,16	288 311,54	53294,02		11703,4	41590,62

ASSAINISSEMENT

2009	110000	74749,91	69192,24	8577,16	2.05 F	3019,49	5557,67
TOTAL DETTE							
TOT	714225	404652,07	357503,78	61871,18		14722,89	47148,29

Fait à Belcastel, le 29/03/2018

Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les

départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.